LE GAZOUILLEUR **PLUS**
Bulletin d'information municipale
Le 9 août 2021
ÉDITION SPÉCIALE

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE

En remplacement d'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement numéro 21-155 sur les dérogations mineures et sur le projet de règlement numéro 16-125-7 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125

AVIS PUBLIC est donné en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2021, le Conseil a adopté par voie de résolution le *Projet de règlement numéro 21-155 sur les dérogations mineures* et le *Projet de règlement numéro 16-125-7 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125.*

2. Le projet de règlement numéro 21-155 vise à remplacer le *Règlement numéro 03-51 sur les dérogations mineures* afin de tenir compte des modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) par le biais du projet de Loi nº 67 du gouvernement provincial, entré en vigueur le 25 mars 2021.

3. Le projet de règlement numéro 16-125-7 vise à modifier les dispositions du règlement de zonage numéro 16-125 portant sur les piscines résidentielles afin de tenir compte des modifications apportées par le gouvernement provincial par le biais du *Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles,* tel que paru à la Gazette officielle du Québec le 19 mai 2021 et entré en vigueur le 1er juillet 2021.

4. Conformément à l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 et en raison du contexte de la pandémie de la COVID-19, une consultation écrite d'une durée de 15 jours sera réalisée du 11 août au 25 août 2021 en remplacement de l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Procédure de consultation écrite

Le projet de règlement numéro 21-155 et le projet de règlement numéro 16-125-7 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 sont soumis à une consultation écrite des citoyens. Tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet municipal dans la section « Greffe et administration » / Avis publics. Une copie papier des projets de règlement peuvent également être consultés à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.

Toute personne désirant s'exprimer sur le projet de règlement numéro 21-155 sur les dérogations mineures et/ou sur le projet de règlement numéro 16-125-7 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 peut faire parvenir ses commentaires ou questions par écrit **jusqu'au 25 août 2021 à 16h45** de la manière suivante :

- par la poste, à l'attention de Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, 140, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague, Qc, J0S 1T0;
- par courriel à l'adresse : info@sldg.ca.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Les commentaires et questions reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du règlement.

5. Les projets de règlement **ne contiennent pas** de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

6. Les projets de règlement numéros 21-155 et 16-125-7 concernent toutes les zones de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 10 août 2021.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière

140, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0
450 371-0523 www.sldg.ca

MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

LE GAZOUILLEUR **PLUS**
Bulletin d'information municipale

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^{O} 21-01

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 26 août 2021 à 19 h 30 à la salle Éveline-Meloche située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale, à Saint-Louis-de-Gonzague, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure n^{o} 21-01 au règlement de zonage n^{o}16-125
- **Lot : 5 125 585 du cadastre du Québec**
- **Adresse : 24, rang du Trente, Saint-Louis-de-Gonzague, Qc, J0S 1T0**

Nature et effets de la dérogation mineure

Le requérant présente une demande de dérogation mineure concernant les marges de recul minimal arrière et latérales à respecter pour une construction accessoire (garage privé détaché) comme prescrit au tableau 8.10-1 du règlement de zonage n^{o} 16-125.

Si la demande de dérogation mineure est accordée, elle permettra au requérant de :
a) diminuer de 0,43 mètre la marge de recul arrière minimale comme prescrit au tableau 8.10-1 du règlement de zonage n^{o} 16-125, pour une construction accessoire résidentielle;
b) diminuer de 0,56 m la marge de recul latérale minimale comme prescrit au tableau 8.10-1 du règlement de zonage n^{o} 16-125, pour une construction accessoire résidentielle;

et ce, afin d'autoriser une marge de recul arrière de 1,07 m et une marge de recul latérale de 0,94 m pour la construction accessoire résidentielle localisée sur le lot 5 125 585 du cadastre du Québec (24, rang du Trente).

État actuel de la réglementation

Comme prescrit au tableau 8.10-1 du règlement de zonage n^{o} 16-125, une construction accessoire résidentielle (garage privé détaché) doit être implantée à une distance minimale de 1,5 mètre des limites de propriété arrière et latérales.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en faisant connaître par courriel son opposition à la demande de dérogation mineure n^{o} 21-01, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis. Veuillez adresser vos commentaires par courriel à l'adresse info@sldg.ca en indiquant votre nom et votre prénom. Le Conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus avant de rendre une décision.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 10^{e} jour d'août 2021.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière